

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FINAMA EPARGNE COURT TERME

Code AMF : 990000110429

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) soumis au droit français. Ce fonds d'épargne salariale est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : FCPE " Obligations et autres titres de créance libellés en euro "

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCPE est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 30 % du Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture J-1- Coupons nets réinvestis) et à 70 % l'Eonia capitalisé.

Indicateur de référence : 70% Eonia, 30% Barclays Capital Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture J-1- Coupons nets réinvestis).

Le FCPE est investi sur des actifs financiers de la zone euro et jusqu'à 10 % des actifs hors de la zone euro. Le FCPE est géré au quotidien avec une volatilité maximum de 0,50.

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé sur un ou plusieurs marchés monétaires et de taux de pays de la zone euro et jusqu'à 10 % hors de la zone euro.

La politique d'investissement mise en œuvre vise à maintenir le niveau de volatilité du FCPE à un niveau inférieur à 0,50 %. Afin de respecter cette contrainte à 0,5 % un suivi du portefeuille ex-ante et ex-post sera effectué par l'équipe de gestion dynamique et la Direction des Risques.

Le FCPE sera composé, au travers d'OPC, de titres négociables à court terme, d'euro commercial papers, de bons du trésor, de titres négociables à moyen terme, d'obligations à taux fixes, taux variable et d'obligations indexées sur l'inflation jusqu'à 100 % de l'actif net.

Le FCPE sera investi, au travers d'OPC, pour un minimum de 85 % sur des émetteurs notés « Investment Grade » court terme et long terme du secteur privé par au moins une des agences de notation ou d'une notation estimée équivalente par la société de gestion. Cette dernière prévaut sur l'avis des agences.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCPE est géré est de 0 à 1.

Le FCPE pourra être investi jusqu'à 100% en OPC de droit français ou européen.

Le FCPE n'interviendra pas sur les instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré. Afin de gérer la trésorerie, le FCPE pourra effectuer des dépôts, et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables: Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : 1 an.

Durée de blocage (sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail) : 5 ans pour le PEE, jusqu'à la retraite pour le PERCO.

Fréquence de valorisation: chaque jour de bourse Euronext Paris, excepté les jours fériés légaux, en France, dans ce cas la valeur liquidative est calculée la veille.

Modalités de souscription des parts : Les demandes de souscription sont à adresser la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Modalités de rachat des parts : Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, la veille du jour de valorisation à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement est effectué dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans pour le PEE et avant la retraite pour le PERCO.

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds d'épargne salariale

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le fonds d'épargne salariale a un niveau de risque de 1, en raison de l'exposition aux risques de crédit et de taux.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FCPE. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le fonds sur une même année	
Frais courants	0,47 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2016. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de ce fonds d'épargne salariale, veuillez vous référer à la rubrique « frais » du règlement, disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Performances passées

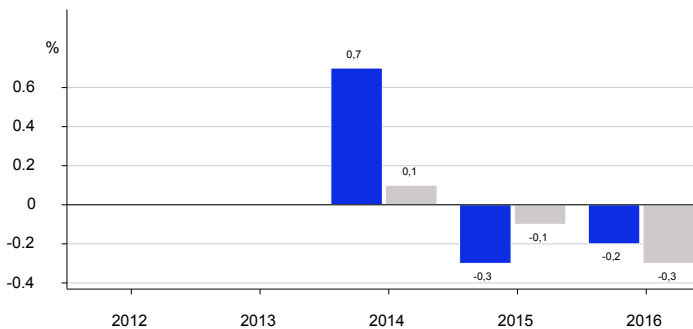
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le fonds d'épargne salariale.

Depuis le 6 mars 2017 le FCPE n'est plus nourricier du fonds Groupama FP Allocation CT, Le nouvel indicateur depuis cette date est composé de : 30 % Barclays Capital Euro Aggregate Corporate clôture 1-3 ans (clôture J-1-coupons nets réinvestis) et 70 % Eonia Capitalisé.

Date de création du fonds d'épargne salariale : 21 mai 2013.

Les performances ont été calculées en euro et nettes de frais.



■ 70% Eonia, 30% Barclays Capital EuroAggregate Corporate 1-3 ans (clôture J-1).

■ FINAMA EPARGNE CT

Informations pratiques

Dépositaire : Orange Bank : 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex.

Teneur de compte : GROUPAMA EPARGNE SALARIALE : 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil cedex.

Forme juridique : FCPE multi-entreprises. Créé pour l'application des divers plans d'épargne d'entreprises établis entre les sociétés adhérentes et pour leurs personnels dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III de la Partie III du Code du Travail.

Le règlement du fonds d'épargne salariale est disponible auprès du teneur de compte GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ou sur son site internet www.groupama-es.fr. La composition de l'actif du fonds d'épargne salariale est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique ces informations à l'entreprise et au conseil de surveillance du fonds.

La valeur liquidative est mise à la disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination. Elle est disponible sur le site internet www.groupama-es.fr.

Composition du conseil de surveillance :

-1 membre salarié porteur de part représentant les porteurs de parts salariés en anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités des entreprises ou par les représentants des diverses organisations syndicales, le choix étant laissé aux entreprises;

-1 membre représentant la direction désigné par chaque entreprise adhérente.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds d'épargne salariale pourrait avoir une incidence sur les investisseurs.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 6 mars 2017.